



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU 3

### ARRÊTÉ approuvant la carte communale applicable sur la commune de Meyssac

Le préfet de la Corrèze,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la délibération de la commune de Meyssac en date du 9 septembre 2002 décidant de l'élaboration d'une carte communale,

VU l'arrêté du maire de Meyssac en date du 9 décembre 2004 soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal de Meyssac en date du 9 mai 2005 approuvant la carte communale,

VU les pièces du dossier de la carte communale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

### ARRÊTE

**Art. 1.** - La carte communale définie sur le territoire de la commune de Meyssac est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

**Art. 2.** - Le dossier définissant la carte communale, comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

- L'analyse de l'état actuel,
- Le projet communal,

2 - un plan de zonage,

3 - un plan des servitudes d'utilité publique,

**Art. 3.** - Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Meyssac,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

**Art. 4.** - En application de la délibération du conseil municipal du 9 mai 2005 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

**Art. 5.** - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

**Art. 7.** - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Art. 8.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la sous-préfète de Brive, le maire de Meyssac, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

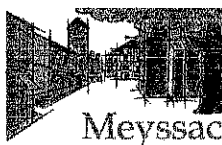
Tulle, le

**22 JUIN 2005**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général

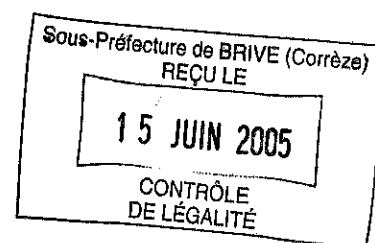
**Denis OLAGNON**



Tél. 05.55.25.40.20  
Fax 05.55.25.38.88

-----MAIRIE DE MEYSSAC-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 9 MAI 2005



L'an deux mille cinq et le 9 du mois de MAI à 20 Heures 45, les membres du Conseil Municipal de Meyssac, dûment convoqués se sont réunis à la Mairie de Meyssac sous la présidence de Monsieur Jacques Masson, Maire.

PRÉSENTS : MASSON, BORIE, CHAUTY, CHEYSSAC, MARCILLOU, GERMAINE, ALARY, POUJADE, Mmes LISSAJOUX, BILLARD, BERLIN

ABSENTS EXCUSES : POUGET (pouvoir) TRONCHE (pouvoir) CAUPENE, AIMAR.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Serge CHAUTY

Date de la convocation : 2 Mai 2005

OBJET

Approbation de la Carte Communale  
De MEYSSAC.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Septembre 2002, donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Novembre 2004, donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 9 Décembre 2004, soumettant à enquête publique le projet de carte communale

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur Monsieur Guy Tournier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° Décide d'approuver la Carte Communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

2° Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

.../...

La délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la Carte Communale.

Elle sera en outre transmise pour information à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Directeur de la D.D.E
- Monsieur le Président du Conseil Général

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la Carte Communale.

Adopté à l'unanimité

Meyssac le 1<sup>ER</sup> Juin 2005

Le Maire  
J. MASSON

